

Le quatorze novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LE-SEC se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Éric PAURON, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée en date du neuf novembre, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Présents : Pierre ACOSTA, Philippe BIALAIS, Prisca CATAN CAVERY, Adrien COTTREEL, Arielle COULON, Christine DELECROIX, Bernard DESCAMPS, Vanessa LEHEUDRE, Philippe LEMERRE, Thibault MACQUART, Eric PAURON, Guillaume REGNAUT et Maud ROGET.

Excusés : Emmanuel D'ALMEIDA (pouvoir à Eric PAURON), Sylvie MALBRANCKE

Secrétaire de séance : Arielle COULON

Ordre du jour :

2022-029 Avis du Conseil municipal sur le projet de Plan de mobilité arrêté par le Conseil métropolitain le 22 juin 2022
2022-030 Avis du Conseil municipal relatif au rapport d'actualisation du schéma de mutualisation et de coopération entre la Métropole Européenne de Lille et ses communes membres pour 2022 à 2026
2022-031 Convention relative à la réalisation de plantations sur la voie verte, dans le cadre du volet boisement de la stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain
2022-032 Convention d'adhésion au service mission d'intérim territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour la mise à disposition d'un agent
2022-033 Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet
2022-034 Subvention à l'ACSE
2022-035 Participation de la commune à la classe découverte de l'école Ghislain Henniart
2022-036 Décision modificative du budget
2022-037 Recensement de la longueur de voirie communale
Divers

A | Communications de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire ouvre la séance en indiquant ne pas avoir reçu de remarque relative au compte-rendu de la séance de Conseil du 29 septembre dernier, ce compte-rendu est donc considéré comme approuvé.

Il donne ensuite lecture de quelques communications.

Sécurité routière

Monsieur le Maire indique qu'un marquage au sol de la M207 doit être réalisé prochainement, conformément à l'arrêté du Président de la MEL, afin d'interdire de tourner à gauche vers le chemin de l'Eglise (chemin pavé) en venant de la RN41, sauf engins agricoles.

La nouvelle réglementation entrera en vigueur dès la réalisation de ce marquage.

Monsieur le Maire remercie les élus qui ont participé à la réalisation et à la distribution de la soupe à la citrouille à l'occasion d'Halloween, le 31 octobre dernier.

Monsieur le Maire revient ensuite sur les difficultés rencontrées par les Erquinghemois début novembre, à l'occasion du changement de délégataire de la MEL pour le ramassage des emballages recyclables et des ordures ménagères. Le nouveau prestataire n'a pas distribué les informations toutes boîtes, comme il était tenu de faire, et des dysfonctionnements ont été constatés dans toutes les villes concernées (le sud et l'ouest de la MEL).

Monsieur le maire invite les Erquinghemois à faire preuve de patience : un changement de collecte d'une telle ampleur (la moitié de la MEL) nécessite forcément une période de rodage. Sortir les poubelles la veille au soir et les rentrer juste après le passage du camion permettra de limiter la gêne à la circulation des piétons sur les trottoirs tout en s'assurant de la prise en charge du contenu.

Point d'avancement des projets communaux

Monsieur le Maire remercie les élus et les Erquinghemois qui ont participé à la réunion publique de présentation du jardin partagé Marie Védastine, le mardi 8 novembre. Depuis, le projet est entré dans sa phase opérationnelle avec la première phase de plantations, le samedi 12 novembre : près de 200 arbustes y ont trouvé place.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est porté par la Municipalité, dans le but de créer un espace de rencontre et de partage au profit des Erquinghemois.

Monsieur le Maire indique qu'à la suite du changement du candélabre servant de support aux caméras de vidéoprotection, rue de la Gare, un câble a été endommagé. Cela a entraîné plusieurs extinctions d'éclairage public dans le haut du village, au mois d'octobre. Les deux candélabres suivants ont été débranchés, une tranchée devra être réalisée pour remplacer le câble défectueux.

Monsieur le Maire annonce enfin que les candélabres du Domaine des Muriers ont été reprogrammés le 8 novembre, ramenant leur puissance à environ 40W en début et fin de nuit, à 16W entre 23h et 5h. De plus, un candélabre surnuméraire a été débranché.

B | Arrêtés municipaux pris depuis la dernière séance du Conseil municipal :

Monsieur le Maire présente ensuite les principaux arrêtés municipaux pris depuis le dernier Conseil :

Urbanisme

2022-073 : DP05920122B0012, Monsieur Franck FLEURISSE, route de Fournes – Pose d'un portail et d'une clôture

Police municipale

2022-075 : Occupation du domaine public les dimanches soir pour le Food truck « Au Frais Burger », chemin des Saules

C | Délibérations :

Pour commencer, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des élus l'autorisation de retirer la délibération relative au recensement de la longueur de voirie communale ; il s'agit d'un sujet technique qui ne nécessite pas de délibération.

Il ouvre ensuite l'ordre du jour :

1. Première partie cadrant juridiquement la consultation des communes dans le cadre de la révision du Plan de Déplacements Urbains, devenu Plan de Mobilité par la Loi d'Orientation des Mobilités

Considérant le code des transports, article L1214-3, portant obligation à l'établissement d'un plan de mobilité dans les ressorts territoriaux des autorités organisatrices de la mobilité inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 221-2 du code de l'environnement ou recoupant celles-ci,

Considérant le code des transports, article L1214-14, portant obligation à l'autorité compétente pour l'organisation de la mobilité sur le territoire qu'il couvre, d'associer à l'élaboration du plan de mobilité, les services de l'Etat, les régions, les départements, les gestionnaires d'infrastructures de transports localisées dans le périmètre du plan et, le cas échéant, le président de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ; et de consulter à leur demande, les représentants des professions et des usagers des transports ainsi que des associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les chambres de commerce et d'industrie et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement,

Considérant le code des transports, article L1214-15, portant obligation de l'autorité organisatrice de la mobilité d'arrêter le projet de Plan de Mobilité et de le transmettre pour avis, notamment, aux conseils municipaux,

Considérant le code des transports, article R1214-4, portant le délai dont disposent les collectivités publiques mentionnées à l'article L. 1214-15 pour donner leur avis sur le projet de plan de mobilité à trois mois à compter de la transmission du projet et considérant que l'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable,

Considérant le code des transports, article L1214-16, portant obligation de l'autorité organisatrice de la mobilité de joindre au projet de plan de mobilité les avis des personnes publiques consultées, en vue de l'enquête publique à tenir conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement et portant éventuellement modification du projet de plan de mobilité pour tenir compte des résultats de l'enquête publique,

Considérant la délibération 22C0175 du Conseil métropolitain, arrêtant le projet de plan de mobilité métropolitain,

Considérant les pièces constitutives du projet de plan de mobilité transmises par courrier du 31 août 2022 et accessibles aux communes à partir du lien dématérialisé sécurisé <https://diffuweb.lillemetropole.fr/plan-de-mobilite/>

2. Deuxième partie développant l'avis du Conseil municipal sur le projet de Plan de mobilité arrêté par le Conseil métropolitain le 22 juin 2022

Au regard du projet de Plan de Mobilité transmis par la MEL en date du 31 août 2022, dans le cadre de la consultation administrative obligatoire des personnes publiques, le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur le projet de Plan de Mobilité arrêté par le Conseil métropolitain. Cet avis sera porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique.

Le Conseil municipal souhaite insister sur les points suivants :

- Pour rendre la métropole cyclable :
 - Il est impératif que la MEL nettoie régulièrement les pistes cyclables hors agglomération, et taille la végétation sur les abords, ce qui fait défaut actuellement ;
 - Les bandes cyclables existantes, hors agglomération, doivent être transformées en pistes sécurisées (exemple de la M207) ;
 - Les pistes cyclables bidirectionnelles qui nécessitent des traversées régulières de chaussées sont dangereuses ; partout où cela est possible, il faut les repositionner de part et d'autre des voies de circulation (exemple de la M7).
- Le partage de l'espace public doit être pensé le plus en amont possible dans la création ou l'aménagement de voiries, aussi bien en zone périurbaine que dans les villes plus denses où se développe l'usage de nouveaux moyens de transport tels que la trottinette.

- Concernant les transports en commun :
 - Leur maillage doit être renforcé dans les Weppes, avec des rabattements vers toutes les infrastructures de transport structurantes (métro Saint Philibert, gares SNCF situées entre La Bassée et Haubourdin, futur tram d'Haubourdin) ; Il faut pour cela multiplier les pôles d'échange où l'on peut garer son véhicule ou son vélo, et développer les trajets sur réservation pour que les véhicules utilisés soient dimensionnés en fonction du nombre de voyageurs à transporter.
 - De nouvelles solutions doivent également être apportées pour faciliter les déplacements vers d'autres zones de la MEL : vers l'Est (Villeneuve d'Ascq...), vers le Nord (Roubaix, Tourcoing, Roncq...), vers le Sud (Lesquin, Seclin...). En effet, les déplacements inter-banlieues passent aujourd'hui forcément par la zone de Lille intra-muros, avec plusieurs correspondances et des temps de transport très longs. Le réseau actuel, en étoile, pourrait être complété d'un maillage complémentaire contournant le centre de Lille ou de nouvelles solutions plus rapides.
- Et puisqu'à minima, il ne pourra y avoir d'amélioration de la mobilité que si le trafic routier n'augmente plus, il faut chercher à développer les modes de transport alternatifs tels que le fluvial, y-compris dans les politiques de la MEL en termes de transport de marchandises et de logistique.

Après en avoir délibéré et insisté sur plusieurs points, le Conseil municipal unanime rend un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité.

2022-030 Avis du Conseil municipal relatif au rapport d'actualisation du schéma de mutualisation et de coopération entre la Métropole Européenne de Lille et ses communes membres pour 2022 à 2026

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1, relatif au schéma de mutualisation, prévoyant la transmission, pour avis, aux conseils municipaux des communes appartenant à une intercommunalité, du rapport sur la mutualisation,

Vu la délibération n°21 C 0347 du Conseil métropolitain en date du 28 juin 2021 relative à l'adoption du pacte de gouvernance de la Métropole Européenne de Lille (MEL), dont l'ambition 3 est de favoriser la déclinaison opérationnelle des politiques métropolitaines et de soutenir les projets des territoires, notamment à travers le schéma de mutualisation et de coopération,

Vu le courrier de la Vice-présidente Gouvernance, territoires et métropole citoyenne de la MEL en date du 12/09/2022, sollicitant la présentation du rapport sur la mutualisation et la coopération, pour avis, devant les conseils municipaux des communes membres de la MEL,

Considérant que la MEL a organisé les conditions de la co-construction avec les communes sur la mutualisation et la coopération, notamment lors de deux séries de Conférences territoriales des maires,

Considérant enfin le rapport sur la mutualisation et la coopération ci-annexé,

Le Conseil municipal unanime décide d'approuver les termes du rapport relatif à l'actualisation du schéma de mutualisation et de coopération de la Métropole Européenne de Lille et de ses communes membres pour 2022 à 2026.

2022-031 Convention relative à la réalisation de plantations sur la voie verte, dans le cadre du volet boisement de la stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain

La Métropole européenne de Lille (MEL) et la commune d'Erquinghem-le-Sec souhaitent conforter leur coopération dans le cadre du développement et de la mise en œuvre de la trame verte métropolitaine pour la préservation de la biodiversité.

Dans ce cadre, la MEL propose une convention relative à la réalisation de plantations. Il s'agit de contribuer au renforcement et au développement des trames écologiques du territoire métropolitain, et à la restauration de milieux naturels, par la mise en œuvre de projets de reboisement du territoire.

Le site concerné par cette convention est la voie verte qui traverse le village. Après concertation entre la MEL et la Municipalité, la MEL projette de remplacer plusieurs arbres qui n'ont pas repris, suite à la première phase de plantation menée par la MEL en 2020. Ces arbres seront propriété de la commune, et la MEL prendra en charge l'entretien des plantations pendant deux ans après leur réception et la garantie de reprise sur trois ans sera appliquée.

Ensuite, à l'issue de deux années d'entretien réalisées par un prestataire de la MEL, la commune d'Erquinghem-le-Sec assurera l'entretien de ces plantations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime :

- **valide cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer,**
- **et autorise Monsieur le Maire à signer avec la MEL toute autre convention de plantations, dans le cadre du volet boisement de la stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain.**

2022-032 Convention d'adhésion au service mission d'intérim territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour la mise à disposition d'un agent

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'article L.452-44 du code général de la fonction publique (CGFP) prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les mettre à disposition des collectivités et établissements territoriaux de leur ressort, pour assurer le remplacement des agents territoriaux momentanément indisponibles, effectuer des missions temporaires ou pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, par convention, conformément à l'article L. 452-30 du CGFP.

En outre, la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la mission d'intérim territorial mise en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG59.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime :

- **Emet un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement proposé par le CDG59.**
- **Approuve le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.**
- **Autorise Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de la mission d'intérim territorial du CDG59.**
- **Indique que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG59, seront autorisées après avoir été prévues au budget.**

2022-033 Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant ; il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique que le secrétaire de mairie, ayant le grade de rédacteur, a obtenu une mutation dans une autre collectivité au 1^{er} janvier 2023

En conséquence, il propose au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif à 35 heures hebdomadaires, ayant fonction de secrétaire de mairie, au 26 décembre 2022, pour permettre la transition entre l'ancien et le nouveau secrétaire de mairie.

Le poste de rédacteur sera lui supprimé au 1^{er} janvier 2023.

Ainsi le tableau des effectifs, au 1^{er} janvier 2023 sera le suivant :

Filières	Grades	Temps de travail	Fonctions
Administrative	Adjoint administratif	35 h	Secrétaire de mairie
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35 h	Responsable des services techniques
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	21,17 h	Agent au service de l'école
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	20,39 h	Agent au service de l'école
Technique	Adjoint technique	21,17 h	Agent au service de l'école
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	17,5 h	Agent d'entretien des locaux
Technique	Adjoint technique	35 h	Agent technique polyvalent

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint administratif à 35 heures hebdomadaires, ayant fonction de secrétaire de mairie, au 26 décembre 2022, et de supprimer un poste de rédacteur au 1^{er} janvier 2023.

2022-034 Subvention à l'ACSE

Monsieur le Maire indique avoir reçu la demande de subvention de l'Association Culturelle et Sportive d'Erquinghem-le-Sec (ACSE) pour l'année 2022-2023, à l'appui de la présentation des comptes de l'exercice 2021-2022.

Considérant la diversité des activités proposées par cette association, tant sur le plan sportif que culturel, et la dynamique créée au profit des Erquinghemois lors des manifestations organisées, il est proposé au Conseil d'accorder une subvention annuelle de 2 150€ (deux mille cent cinquante euros) à l'ACSE pour l'exercice 2022-2023, ainsi qu'un crédit de 5 500 photocopies en mairie.

Il est précisé que Pierre Acosta, Philippe Bialais et Christine Delecroix, respectivement Président, Vice-président et Secrétaire de l'association, ne participent pas au vote.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité des votants.

2022-035 Participation de la commune à la classe découverte de l'école Ghislain Henniart

Monsieur Lecomte, enseignant de la classe 3 de l'école communale Ghislain Henniart, a présenté un projet de classe découverte d'une semaine, programmée en mai 2023.

Les enfants de CE2, CM1 et CM2 visiteront des châteaux de la Loire et iront au Puy du Fou.

Etant précisé que l'organisation du séjour est totalement prise en charge par les enseignants, Monsieur le Maire propose de contribuer aux frais à hauteur de 100€ par enfant participant au séjour, afin de permettre au plus grand nombre

d'écopliers de bénéficier de cette classe découverte.

Le Conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à régler à la coopérative de l'école Ghislain Henniart le montant de la participation communale, sur présentation de la liste des enfants inscrits.

2022-036 Décision modificative du budget

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la décision modificative suivante du budget 2022, proposée par Monsieur le Maire.

- L'article 6411, Personnel titulaire, du chapitre 012 en fonctionnement, doit être abondé de 2 000 €, en conséquence de l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022.
- L'article 2128, Autres agencements et aménagements, du chapitre 21 en investissement, doit être augmenté de 5 000 € pour pouvoir payer les aménagements qui vont être effectués en 2022 par l'association les AJonc au nouveau jardin partagé.
- L'article 2183, Matériel de bureau et matériel informatique, du chapitre 21 en investissement, doit être augmenté de 3 000 € pour pouvoir acquérir un écran numérique interactif pour la classe 3 de l'école Ghislain Henniart, en remplacement du vidéoprojecteur interactif hors service.
- En contrepartie l'article 611, Contrat de prestations de services, du chapitre 011 en fonctionnement, doit être réduit de 2 000 €.
- Et l'article 2031, Frais d'étude, du chapitre 20 en investissement, doit être réduit de 8 000 €.

Type	Chapitre	Article	Libellé article	Solde avant DM	DM	Solde après DM
Dépenses de Fonctionnement	012	6411	Personnel titulaires	108 000,00	+2 000,00	110 000,00
Dépenses de Fonctionnement	011	611	Contrat de prestations de services	6 000,00	-2 000,00	4 000,00
Dépenses d'investissement	21	2128	Autres agencements et aménagements	2 500,00	+5 000,00	7 500,00
Dépenses d'investissement	21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	0,00	+3 000,00	3 000,00
Dépenses d'investissement	20	2031	Frais d'étude	10 000,00	-8 000,00	2 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal unanime adopte cette décision modificative du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole aux élus souhaitant apporter des informations à l'assemblée.

Guillaume REGNAUT rappelle que la formation aux premiers secours PSC1 proposée aux habitants de la commune pourra avoir lieu à condition que le nombre d'inscrits soit suffisant, ce qui n'est pas le cas actuellement. Il invite en particulier les Erquinghemois à s'inscrire à la session du samedi 3 décembre.

Plus aucun élu ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire rappelle l'agenda communal et lève la séance.

Agenda

Semaine du 21 au 25 novembre : collecte de la banque alimentaire, à la mairie

Samedi 3 décembre : formation aux premiers secours (PSC1), inscriptions en cours

Samedi 17 décembre : distribution d'une coquille aux enfants âgés de 3 à 12 ans, d'une place de cinéma aux 13-17 ans et d'un colis aux aînés (65 ans et plus)

Eric PAURON, maire

Arielle COULON, secrétaire de séance